

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
وزارة التعليم العالي والبحث العلمي
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Direction des ressources humaines

ALGER , le 19 OCT. 2020

N° 1163 /DRH/ 2020

Madame et Messieurs
les Doyens de Facultés de Médecine

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint, copies des arrêtés n°759 , 760 et 761 du 15 octobre 2020 portant respectivement , ouverture des concours d'accès aux grades de Maitre assistant, Maitre de conférences classe « A » et de professeur hospitalo-universitaires, accompagnés des annexes qui fixent le nombre de postes ouverts par spécialités des sciences médicales et par structures hospitalo-universitaires.

Je vous prie d'en assurer, par tout moyen approprié, la plus large diffusion aussi bien au niveau des structures dont vous avez la charge et celles relevant des établissements de santé implantés dans votre sphère de compétence. Il demeure bien entendu que les informations liées à cette opération doivent être accessibles sur le site web du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique « www.mesrs.dz ».

Aussi et afin de faciliter aux candidats la constitution de leurs dossiers, il y a lieu de mettre à leur disposition une copie des annexes 1 et 2 et 3 de l'arrêté interministériel du 19 novembre 2009 fixant les modalités d'organisation et de déroulement du concours d'accès aux grades de maître assistant hospitalo-universitaire, de maître de conférences hospitalo-universitaire classe (A) et de professeur hospitalo-universitaire.

Pour la constitution et le dépôt des dossiers de candidatures en application des arrêtés n° 759, 760 et 761 du 15 octobre 2020, sus visés, il est recommandé de procéder comme suit :

1- Maitre assistant hospitalo-universitaire :

Le dossier de candidature doit être déposé auprès de l'administration de la faculté de médecine la plus proche du lieu de résidence du candidat. Il doit comporter les pièces suivantes :

- Fiche de renseignements.
- Copie du diplôme d'études médicales spéciales ou du diplôme reconnu équivalent accompagné de l'attestation d'équivalence.

- Copie du document justifiant de la position du candidat vis à vis du service national,
- Quant au dépôt des documents exigés dans l'annexe n°1 de l'arrêté interministériel du 19 novembre 2009 susvisé, il se fera exclusivement sous **format numérique à travers une clé USB et un CD (Compact Disc)**.

2- Maitre de conférences classe « A » hospitalo-universitaire :

Le dossier de candidature doit être déposé auprès de l'administration d'exercice du candidat. Il doit comporter les pièces suivantes :

- Copie de l'arrêté portant nomination et titularisation dans le grade de maitre de conférences classe « B »,
- Copie du diplôme de doctorat en sciences médicales,
- Attestation délivrée par le doyen de la faculté de médecine justifiant que le candidat est en position d'activité,
- Quant au dépôt des documents exigés dans l'annexe n°2 de l'arrêté interministériel du 19 novembre 2009 susvisé, il se fera exclusivement sous **format numérique à travers une clé USB et un CD (Compact Disc)**.

3 - Professeur hospitalo-universitaire

Le dossier de candidature doit être déposé auprès de la faculté de médecine d'exercice du candidat. Il doit comporter les pièces suivantes :

- Copie de l'arrêté portant nomination et titularisation dans le grade de maitre de conférences classe « A »,
- Attestation délivrée par le doyen de la faculté de médecine justifiant de la condition d'exercice en qualité de maitre de conférences classe « A »,
- Quant au dépôt des documents exigés dans l'annexe n° 3 de l'arrêté interministériel du 19 novembre 2009 susvisé, il se fera exclusivement **sous format numérique à travers une clé USB et un CD (Compact Disc)**.

Concernant les modalités de réception des dossiers de candidature et leur traitement, il y a lieu d'appliquer la démarche suivante :

- Les services concernés de la faculté de médecine doivent ouvrir un registre spécial coté et paraphé sur lequel ils procéderont à l'enregistrement des dossiers de candidature selon l'ordre de dépôt et ce, après vérification de la conformité des pièces jointes, notamment les documents déposés sous format numérique (**clé USB et CD**),

Ils devront notamment veiller au contrôle du contenu des Clé USB et des CD en rapport avec les documents exigés et nécessaires à l'évaluation des candidats par les jurys selon les rubriques figurant dans l'annexe n° 1, 2 et 3 de l'arrêté interministériel du 19 novembre 2009 susvisé.

- A la clôture de la période d'inscription, il devra être procédé, à l'élaboration par l'établissement selon le modèle joint, d'une liste exhaustive des candidats par spécialité et sa transmission, dans les cinq (5) jours qui suivent, à la direction des ressources humaines par voie d'email aux adresses électroniques suivantes, f.bouzid@mesrs.dz et sdspcp@mesrs.dz et sur support numérique USB.

Cette liste devra être accompagnée des copies des diplômes d'études médicales spéciales (DEMS) de la fiche de renseignement de chacun des candidats pour le grade de Maitre assistant hospitalo-universitaire et de copie du diplôme de Doctorat en sciences médicales pour le grade de Maitre de conférences classe « A » hospitalo-universitaire .

- Les dossiers des candidats devront être conservés par la faculté de médecine jusqu' à la désignation des membres des jurys.
- Chaque faculté de médecine transmettra l'ensemble des dossiers de candidature vers la faculté de Médecine d'Alger. Cette dernière procédera à leur acheminement vers le lieu de déroulement des épreuves.

En vous remerciant pour votre collaboration et pour votre disponibilité, gage de la réussite de cette opération, je vous prie de croire, Madame et Messieurs les doyens, en l'expression de ma parfaite considération.

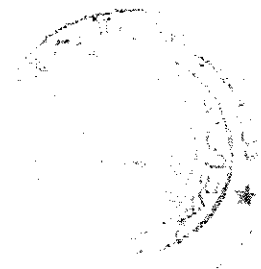
السوراد الشريفة
إمضاء: فوزية بوزيد



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
وزارة التعليم العالي والبحث العلمي
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

(Maitre assistant hospitalo-universitaire)



NOM :

PRENOM :

DATE ET LIEU DE NAISSANCE :

ADRESSE :

E-MAIL :

N° DE TELEPHONE :

DIPLOME :

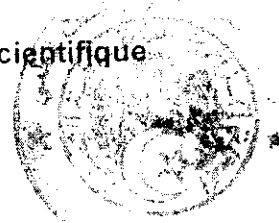
DATE D'OBTENTION :

SPECIALITE :

LIEU D'EXERCICE (S'il ya lieu) :

POSITION VIS-VIS DU SERVICE NATIONAL:.....

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
وزارة التعليم العالي والبحث العلمي
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique



Liste des Candidats

Etablissement:

Grade postulé:

N°	Nom et Prénom	Spécialité	Observations

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
وزارة التعليم العالي والبحث العلمي
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Direction des ressources humaines

ALGER , le

19 OCT. 2020

N° 1163 /DRH/ 2020

Madame et Messieurs
les Doyens de Facultés de Médecine

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint, copies des arrêtés n°759 , 760 et 761 du 15 octobre 2020 portant respectivement , ouverture des concours d'accès aux grades de Maitre assistant, Maitre de conférences classe « A » et de professeur hospitalo-universitaires, accompagnés des annexes qui fixent le nombre de postes ouverts par spécialités des sciences médicales et par structures hospitalo-universitaires.

Je vous prie d'en assurer, par tout moyen approprié, la plus large diffusion aussi bien au niveau des structures dont vous avez la charge et celles relevant des établissements de santé implantés dans votre sphère de compétence. Il demeure bien entendu que les informations liées à cette opération doivent être accessibles sur le site web du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique « www.mesrs.dz ».

Aussi et afin de faciliter aux candidats la constitution de leurs dossiers, il y a lieu de mettre à leur disposition une copie des annexes 1 et 2 et 3 de l'arrêté interministériel du 19 novembre 2009 fixant les modalités d'organisation et de déroulement du concours d'accès aux grades de maître assistant hospitalo-universitaire, de maître de conférences hospitalo-universitaire classe (A) et de professeur hospitalo-universitaire.

Pour la constitution et le dépôt des dossiers de candidatures en application des arrêtés n° 759, 760 et 761 du 15 octobre 2020, sus visés, il est recommandé de procéder comme suit .

1- Maitre assistant hospitalo-universitaire :

Le dossier de candidature doit être déposé auprès de l'administration de la faculté de médecine la plus proche du lieu de résidence du candidat. Il doit comporter les pièces suivantes :

- Fiche de renseignements.
- Copie du diplôme d'études médicales spéciales ou du diplôme reconnu équivalent accompagné de l'attestation d'équivalence.

- Copie du document justifiant de la position du candidat vis à vis du service national,
- Quant au dépôt des documents exigés dans l'annexe n°1 de l'arrêté interministériel du 19 novembre 2009 susvisé, il se fera exclusivement sous **format numérique à travers une clé USB et un CD (Compact Disc)**.

2- Maître de conférences classe « A » hospitalo-universitaire :

Le dossier de candidature doit être déposé auprès de l'administration d'exercice du candidat. Il doit comporter les pièces suivantes :

- Copie de l'arrêté portant nomination et titularisation dans le grade de maître de conférences classe « B »,
- Copie du diplôme de doctorat en sciences médicales,
- Attestation délivrée par le doyen de la faculté de médecine justifiant que le candidat est en position d'activité,
- Quant au dépôt des documents exigés dans l'annexe n°2 de l'arrêté interministériel du 19 novembre 2009 susvisé, il se fera exclusivement sous **format numérique à travers une clé USB et un CD (Compact Disc)**.

3 - Professeur hospitalo-universitaire

Le dossier de candidature doit être déposé auprès de la faculté de médecine d'exercice du candidat. Il doit comporter les pièces suivantes :

- Copie de l'arrêté portant nomination et titularisation dans le grade de maître de conférences classe « A »,
- Attestation délivrée par le doyen de la faculté de médecine justifiant de la condition d'exercice en qualité de maître de conférences classe « A »,
- Quant au dépôt des documents exigés dans l'annexe n° 3 de l'arrêté interministériel du 19 novembre 2009 susvisé, il se fera exclusivement **sous format numérique à travers une clé USB et un CD (Compact Disc)**.

Concernant les modalités de réception des dossiers de candidature et leur traitement, il y a lieu d'appliquer la démarche suivante :

- Les services concernés de la faculté de médecine doivent ouvrir un registre spécial coté et paraphé sur lequel ils procéderont à l'enregistrement des dossiers de candidature selon l'ordre de dépôt et ce, après vérification de la conformité des pièces jointes, notamment les documents déposés sous format numérique (**clé USB et CD**),

Ils devront notamment veiller au contrôle du contenu des Clé USB et des CD en rapport avec les documents exigés et nécessaires à l'évaluation des candidats par les jurys selon les rubriques figurant dans l'annexe n° 1, 2 et 3 de l'arrête interministériel du 19 novembre 2009 susvisé.

- A la clôture de la période d'inscription, il devra être procédé, à l'élaboration par l'établissement selon le modèle joint, d'une liste exhaustive des candidats par spécialité et sa transmission, dans les cinq (5) jours qui suivent, à la direction des ressources humaines par voie d'email aux adresses électroniques suivantes, f.bouzid@mesrs.dz et sdspcp@mesrs.dz et sur support numérique USB.

Cette liste devra être accompagnée des copies des diplômes d'études médicales spéciales (DEMS) de la fiche de renseignement de chacun des candidats pour le grade de Maitre assistant hospitalo-universitaire et de copie du diplôme de Doctorat en sciences médicales pour le grade de Maitre de conférences classe « A » hospitalo-universitaire .

- Les dossiers des candidats devront être conservés par la faculté de médecine jusqu' à la désignation des membres des jurys.
- Chaque faculté de médecine transmettra l'ensemble des dossiers de candidature vers la faculté de Médecine d'Alger. Cette dernière procédera à leur acheminement vers le lieu de déroulement des épreuves.

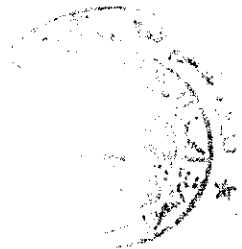
En vous remerciant pour votre collaboration et pour votre disponibilité, gage de la réussite de cette opération, je vous prie de croire, Madame et Messieurs les doyens, en l'expression de ma parfaite considération.

السوارث المشوية
إمضاء: يوزيد البريد



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
وزارة التعليم العالي والبحث العلمي
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

FICHE DE RENSEIGNEMENTS
(Maitre assistant hospitalo-universitaire)



NOM :

PRENOM :

DATE ET LIEU DE NAISSANCE :

.....

ADRESSE :

E-MAIL :

N° DE TELEPHONE :

DIPLOME :

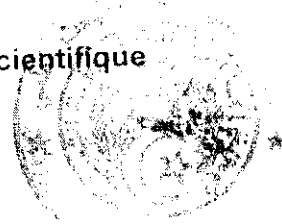
DATE D'OBTENTION :

SPECIALITE :

LIEU D'EXERCICE (S'il ya lieu) :

POSITION VIS-VIS DU SERVICE NATIONAL:.....

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
وزارة التعليم العالي والبحث العلمي
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique



Liste des Candidats

Etablissement:

Grade postulé:

N°	Nom et Prénom	Spécialité	Observations